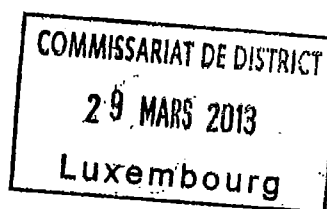




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région
Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain



Références: 16695/59C
ESCH-SUR-ALZETTE

Luxembourg, le 26 mars 2013

Affaire suivie par : Georges FRANCK



Commissariat de District de
Luxembourg
c/o Monsieur le Commissaire
4, rue de Nassau
L-2213 LUXEMBOURG

Monsieur le Commissaire de District,

Je vous prie de bien vouloir informer les Autorités Communales d'Esch-sur-Alzette que j'approuve la délibération du Conseil Communal du 7 décembre 2012 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Esch-sur-Alzette, Ville d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « *In den Nonnewisen 2A* », présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette pour le compte du Fonds de Logement.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort de ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu de dispositions à prendre sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.